

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Préfecture de la Vienne

Recueil des Actes Administratifs (RAA) n°55

– Mercredi 24 juin 2015

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable sur le site internet de la Préfecture (www.vienne.gouv.fr)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA VIENNE

La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consultée sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de Poitiers et des Sous-préfectures de Châtellerault et de Montmorillon.

RECUEIL N° 55 du 24 juin 2015 SOMMAIRE

RECUEIL N°55 du 24 juin 2015
Sommairep. 2
DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE LA VIENNE
Arrêté n°2015/DDCS/PECAD/060 en date du 18 juin 2015 portant composition de la commission départementale de réforme des agents relevant de la fonction publique territoriale de la Vienne
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE
Arrêté n°2015/DDT/551 prescrivant l'exécution de chasses particulières aux blaireaux sur la commune de CHAUVIGNYp.13
Arrêté n°2015-DDT-539 prescrivant l'exécution de chasses particulières aux pigeons ramiers sur la commune de THURAGEAU
Arrêté n°2015/DDT/540 prescrivant l'exécution de chasses particulières aux blaireaux sur la commune de NUEIL SOUS FAYE
Arrêté n°2015/DDT/557 prescrivant l'exécution de chasses particulières aux blaireaux sur la commune de VILLEMORT
Arrêté n°2015-DDT-SEB-532 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010-SPC-118 du 24 novembre 2010 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR5412016 « Plateau de Bellefonds »
Arrêté n°2015/DDT/556 prescrivant <mark>l</mark> 'exécution de chasses particulières aux blaireaux sur la commune de JOUHETp.25
Récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant l'étude préalable à la valorisation agricole des boues du lagunage de CIVRAY-LES-ESSARTS — Commune de CHIRE EN MONTREUIL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DES DEUX-SEVRES

Arrêté du 18 juin 2015 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin
DIRECTIONS REGIONALES
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA REGION POITOU-CHARENTES
Arrêté n°104/2015 en date du 22 juin 2015 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces animales protégées au bénéfice de la société Carrières de la Vienne pour l'exploitation d'une carrière de pierre de taille sur la commune de JARDRES (86)
AGENCE REGIONALE DE SANTE – POITOU-CHARENTES
Arrêté n°2015000911 en date du 16 juin 2015 fixant la composition nominative du Conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Poitiers (Vienne)
Arrêté 2015 000949 en date du 23 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Poitiers

-4-



PREFET DE LA VIENNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

POLE EGALITE DES CHANCES ET ACCES AUX DROITS

ARRETE n° 2015/DDCS/PECAD/060

en date du 18 juin 2015

portant composition de la commission départementale de réforme des agents relevant de la fonction publique territoriale de la Vienne

La Préfète de la Région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions départementales de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2015/DDCS/PECAD/009 du 30 mars 2015 portant composition du comité médical de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2015/DDCS/PECAD/026 du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté n° 2015/DDCS/PECAD/006 du 20 février 2015 portant modification de la composition de la commission départementale de réforme des agents relevant de la fonction publique territoriale de la Vienne ;

Vu la délibération du 18 mai 2015 du Service départemental d'incendie et de secours de la Vienne :

Vu l'arrêté n° 2015-A-DRRH-0496 du Conseil Départemental du 27 mai 2015 ;

Vu l'arrêté 2015/716 du 18 juin 2015 de la ville de Châtellerault ;

Vu la lettre du 19 mai 2015 du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne ;

Vu la délibération de la ville de Poitiers – séance du 8 décembre 2014 :

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Grand Poitiers – séance du 18 avril 2014 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la Cohésion Sociale,

ARRETE

Article 1er : La commission départementale de réforme des agents relevant de la fonction publique territoriale dans le département de la Vienne comprend les membres suivants désignés pour une période de trois ans, du 1e juillet 2015 au 30 juin 2018 :

- Deux médecins généralistes auxquels est adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste, parmi les membres du comité médical;
- Deux représentants des collectivités et établissements visés à l'article 5 de l'arrêté du 4 août 2004 ;
- Deux représentants du personnel visés à l'article 6 de l'arrêté du 4 août 2004.

Article 2: En cas de besoin et notamment en cas d'urgence, le mandat des membres de la commission de réforme qui serait arrivé à échéance est prolongé jusqu'à l'installation des nouveaux membres.

Article 3 : La présidence de la commission est assurée :

- pour les agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Vienne, par :
 - M. Sébastien THEVENET, directeur général adjoint des services du Centre de Gestion de la Vienne - président
 - o ou M. Jean-Baptiste LE FORMAL, directeur général des services du Centre de Gestion de la Vienne président suppléant
- pour les agents relevant des autres collectivités territoriales et établissements publics non affiliés au Centre de Gestion de la Vienne, ainsi que pour les agents relevant de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat, par le Préfet ou son représentant.

Article 4: Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux peut être exercé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers situé – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

Article 5: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 18 juin 2015

Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général.

Serge BIDEAU

ANNEXE DE L'ARRETE N° 2015/DDCS/PECAD/060 du 18 juin 2015 portant composition de la commission départementale de réforme des agents relevant de la fonction publique territoriale de la Vienne

MEDECINS GENERALISTES ET SPECIALISTES

1° Membres Titulaires :

- Docteur PATRIER Gilles, généraliste agréé -115, rue des Couronneries à Poitiers
- Docteur BRU Gérard, généraliste agréé 4, rue des Frères Caille à Chauvigny
- Docteur BAUWENS Marc, néphrologue agréé CHU 2 rue de la Milétrie à Poitiers
- Docteur BERGERAS Denis, oto-rhino-laryngologiste agréé 27 rue de Slovénie à Poitiers
- Docteur PERON-MOUKALOU Sylvie, psychiatre agréée -C.E.C.A.T 17 allée de la Providence à Poitiers
- Docteur BOISSONOT Michèle, ophtalmologue agréée CHU 2 rue de la Milétrie à Poitiers
- Professeur GAYET Louis-Etienne, chirurgien traumatologue-orthopédique agréé CHU -- 2 rue de la Milétrie à Poitiers
- Docteur VERNEAU Alain, gastro-entérologue agréé Polyclinique de Poitiers 1 rue de la Providence à Poitiers
- Professeur MEURICE Jean-Claude, pneumologue agréé -CHU 2 rue de la Milétrie à Poitiers
- Professeur MENU Paul, chirurgien cardiaque agréé -CHU 2 rue de la Milétrie à Poitiers

2° Membres Suppléants :

- Docteur BERTET Régis, généraliste agréé 19 avenue Jacques Cœur à Poitiers
- Docteur GUENET Philippe, généraliste agréé -18 bis rue de la Cathédrale à Poltiers
- Docteur ROQUET Dominique, généraliste agréé 85 rue de la Châtonnerale à Poitiers
- Docteur BELMOUAZ Mohamed, néphrologue agréé -CHU 2 rue de la Milétrie à Poitiers
- Docteur MERY Bernard, psychiatre agréé -Centre Espace Vienne 1 allée de la Providence à Poitiers
- Professeur SENON Jean-Louis, psychiatre agréé C.H Henri Laborit-Pavillon Janet 350 avenue J. Coeur à Poitiers
- Docteur FALCON Alain, psychiatre agréé 50, Avenue Jacques Cœur à Poitiers
- Docteur VITEL Marc, ophtalmologue agréé 47 boulevard Victor Hugo à Châtellerault

Titulaires Suppléants

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)	
Représentants de l'organe délibérant du SDIS :	
- M. Benoît COQUELET - Mme Pascale MOREAU	- Mme Séverine SAINT-PÉ - Mme Laure EHRMANN
Représentants du personnel par catégorie en gro Catégo	oupe hiérarchique :
- Commandant Thierry SCHLIESELHUBER	- Lieutenant-colonnel David MAILLEFAUD - Commandant Pascal LE ROUGE
Catég	orie B
 Lieutenant Mickaël POTREAU Lieutenant Pascal GATARD 	- Lieutenant Alain POTREAU - Lieutenant Pascal MENNETEAU
Catégo	orie C :
- Caporal Benjamin GUIHARD	- Caporal Louis TEXEREAU - Sergent-chef Christophe PICARD
- Adjudant Olivier CHAIMBAULT	- Adjudant Christophe HALLOUIN - Sergent-chef Edmond DELEVE

CONSEIL DEPARTEMENTAL		
Représentants de l'administration :		
- Mme Marie-Renée DESROSES	- Mme Joëlle PELTIER - Mme Brigitte ABAUX	
- Mme Anne-Florence BOURAT	- M. Dominique CLEMENT - M. François BOCK	
Représentants du personnel par catégorie er	n groupe hiérarchique :	
eprésentants du personnel par catégorie er Catégorie A	- Groupe hiérarchique 6	
Catégorie A	n groupe hiérarchique : - Groupe hiérarchique 6 - Mme Francine JOURDAIN, SNDCGT	
Catégorie A - M. Philippe TURBAULT, SNDCGT	- Groupe hiérarchique 6 - Mme Francine JOURDAIN, SNDCGT - Groupe hiérarchique 5	
- M. Philippe TURBAULT, SNDCGT Catégorie A	- Groupe hiérarchique 6 - Mme Francine JOURDAIN, SNDCGT	
Catégorie A - M. Philippe TURBAULT, SNDCGT	- Groupe hiérarchique 6 - Mme Francine JOURDAIN, SNDCGT - Groupe hiérarchique 5	
Catégorie A - M. Philippe TURBAULT, SNDCGT Catégorie A - Mme Delphine PINASSAUD, SNDCGT	- Groupe hiérarchique 6 - Mme Francine JOURDAIN, SNDCGT - Groupe hiérarchique 5 - M. Philippe AUSSENAC, SNDCGT	
Catégorie A - M. Philippe TURBAULT, SNDCGT Catégorie A - Mme Delphine PINASSAUD, SNDCGT - Mme Ghislaine PIVETEAU, CFDT - Mme Bernadette ROUSSEAU, FAFPT	- Groupe hiérarchique 6 - Mme Francine JOURDAIN, SNDCGT - Groupe hiérarchique 5 - M. Philippe AUSSENAC, SNDCGT - Mme Christelle DAUBIGNE, CFDT - M. Thierry ROUX, FAFPT	
Catégorie A - M. Philippe TURBAULT, SNDCGT Catégorie A - Mme Delphine PINASSAUD, SNDCGT - Mme Ghislaine PIVETEAU, CFDT - Mme Bernadette ROUSSEAU, FAFPT	- Groupe hiérarchique 6 - Mme Francine JOURDAIN, SNDCGT - Groupe hiérarchique 5 - M. Philippe AUSSENAC, SNDCGT - Mme Christelle DAUBIGNE, CFDT	
Catégorie A - M. Philippe TURBAULT, SNDCGT Catégorie A - Mme Delphine PINASSAUD, SNDCGT - Mme Ghislaine PIVETEAU, CFDT - Mme Bernadette ROUSSEAU, FAFPT Catégorie B	- Groupe hiérarchique 6 - Mme Francine JOURDAIN, SNDCGT - Groupe hiérarchique 5 - M. Philippe AUSSENAC, SNDCGT - Mme Christelle DAUBIGNE, CFDT - M. Thierry ROUX, FAFPT	

Catégorie B – G	Groupe hiérarchique 3
- Mme Murielle VERGEAU, CFDT - M. Jean-Louis DOUX, FAFPT	- Mme Asye ROUX, CFDT - Mme Stéphanie GABILLAT, FAFPT
Catégorie C – G	Proupe hiérarchique 2
- M. Julien DESOBEAUX, FAFPT - Mme Valérie DAVIAUX-METAIS, FAFPT	- M. Stéphane CRON, FAFPT - M. Patrick BONNET, FAFPT
Catégorie C – G	Groupe hiérarchique 1
 - M. Nicolas RENAUDIN, FAFPT - Mme Mathilde LACOUTURE, FAFPT - M. Vincent MOREAU, CFDT - M. Jean-Christophe AUMOND, CGT 	- M. Denis LAVAUD, FAFPT - Mme Fabienne GAUTIER, FAFPT - Mme Martine SIMON, CFDT - Mme Catherine MERRIAUX, CGT

Conseil Regional		
Représentants de l'administration :		
- Mme Valérie MARMIN	- M. Guy EYERMANN - Mme Brigitte TONDUSSON	
- Mme Reine-Marie WASZAK	- M. Georges STUPAR - M. Eric JOYAUX	
Représentants du personnel par catégorie :	atégorie A	
- Mme Fabienne MANGUY	- Mme Nicole CLAQUIN - M. Vincent MAUGER	
- Mme Marie HORREAU BIGOT	- Mme Véronique DUJARDIN- Mme Nadine ROUSSEAU	
C	atégorie B	
- Mme Elodie DESCOS	 M. Jean-Claude ROL M. Frédéric BOSSELLI 	
- Mme Michèle BOUCHEAU	Mme Carole SOILLEUX Mme Delphine CHAMBARD	
C	atégorie C	
- M. Dominique VIVIEN	- M. Mickaël GUERIN - M. Jérome NADAUD	
- Mme Cendrine BALLON	M. Philippe HERMOUETMme Nathalie ROY	

VILLE ET CCAS DE CHATELLERAULT	
- Représentants de l'administration :	
- Mme Béatrice ROUSSENQUE	- Mme Françoise BRAUD - M. Gilles MAUDUIT
- M. Jean-Claude GAILLARD	- Mme Nelly CASSAN-FAUX - M. Jacques DUMAS
- Représentants du personnel par catégorie :	
	orie A :
- M. Gabriel MOREAU - CFDT - M. Philippe DESVIGNES - CFDT	- Mme Nathalie GOUBEAU - CFDT - Mme Pascale RAYNAUD – CFDT
Catéc	gorie B
- M. Michel AUDOUARD - Mme Valérie BLAUD-MORILLON	- Mme Nadine PINEAU - Mme Marie-Noëlle ARNAULT-SABATTIER
Catéo	gorie C
Mme Martine POMPEY M. Christian FONDRIEST	- Mme Sophie PITOR - M. Michel LABANOWSKI - M. Christian MEUNIER

Collectivités affiliées au Centre de Gestion de La Vienne	
Représentants du conseil d'administration :	
M. Bernard PORCHET, maire de Romagne	 M. Gérard NOIRAULT, conseiller municipal de Saint Georges les Baillargeaux Mme Geneviève BOUHET, adjointe au maire de Jaunay-Clan
M. Christian MOREAU, maire de Saint-Jean- de-Sauves	 M. Jean-Louis CHARDONNEAU, maire de Buxerolles M. Rémy MARCHADIER, maire Les Roches Prémaries-Andillé
Représentants du personnel par catégorie :	
<u> Catégorie A – Group</u>	
- M. Jacky MICHAUD	- Mme Sophie BREGEAUD-ROMAND -
- M. Patrick MONCEL	Mme Caroline BOUAISSI M. François MELIN
Catégorie A – Group	e hiérarchique 5
- M. Thierry GENDRE	- M. Frédérick LANGLAIS
- M. Alain JULAN	- Mme Cendrine GENDRE - Mme Sarah BRAGUIER-DUCHENE

Catégorie B – G	roupe hiérarchique 4
- Mme Béatrice CRETIEN	- Mme Micheline DELAITRE - M. Tony GILBERT
- Mme Martine BEJAUD	-
Catégorie B – G	roupe hiérarchique 3
- Mme Pascale CORNITTE	- M. Christian DAVID - M. Claude GABORIAU
- Mme Nathalie GUILLEMOT	- Mme Valérie LOISEAU - Mme Gaëlle HARMAND
- M. Olivier GENEST	- M. Eric JEGLOT - M. David REYNAUD
- M. Yannick MOREAU	M. Pascal TOUZALINM. Yvon JOULAIN
Catégorie C – C	Groupe hiérarchique 1
- Mme Laurence MENANTEAU	Mme Laure SABOURIN Mme Fabienne GUILLOT
- Mme Marion CHATTON-PENAULT	 Mme Amandine PERRICHON M. Jean-Raymond LAWRENCE

VILLE ET CCAS DE POITIERS	
Représentants de l'administration :	
Mme Jacqueline GAUBERTMme Nicole BORDES	Mme Laurence VALLOIS-ROUET M. Francis CHALARD
Représentants du personnel par catégorie :	
Catégorie A – Gro	oupe hiérarchique 6
- M. Daniel JUIN, CFDT	- M. Simon HIERNARD, CFDT
<u>Catégorie A – Gr</u>	oupe hiérarchique 5
- M. Joël LACOURCELLE, CFDT	 M. Dominique ELOY, CFDT
 M. Patrick AMAND, CGT 	 M. Benoit WEEGER, CGT
- Mme Cécile BIRRE, FO	- M. Bernard DELAUNAY, FO
Catégorie B – Gro	pupe hiérarchique 4
- Mme Brigitte FUCHSMANN, CGT	 M. Claude LE FLEM, CGT
- M. Patrice FERRANT, CGT	 Mme Francine JACQUET, CGT
- Mme Emmanuelle FRASCATI, CGT	- Mme Cécile JEANNE JALICON, CGT
Catégorie B – Gro	oupe hiérarchique 3
- M. Stéphane LABILLE, FO	- M. Bertrand WILLIAM , FO
Catégorie C – G	roupe hiérarchique 2
- M. Vincent BOHAN, CGT	 M. Thierry BENAISSA, CGT
 Mme Fabienne NIVET, CGT 	 M. ANCIZAR Pascal, CGT
 Mme Caroline PAULIAT-GUY, CGT 	- M. Emmanuel SAZARIN-MORIN, CGT

Catégorie C – Groupe hiérarchique 1	
 Mme Karen LLOP, CGT M. Dominique RODHES, CGT Mme Lydia COINTEPAS, FO Mme Sylvie JOYEUX, FO M. Matthieu GREGORY, FO 	 Mme Frédérique MESLE, CGT M. Olivier MONTREUIL, CGT Mme Barbara BURLET, FO M. Emmanuel BOUTIN, FO Mme Isabelle MEUNIER, FO

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS		
Représentants de l'administration :		
- M. Francis CHALARD	- M. Gérard SOL	
- M. Claude EIDELSTEIN	- M. Gilles MORISSEAU	
Représentants du personnel par catégorie :		
Catégorie A – Gro	upe hiérarchique 6	
- Mme Sabrina DELEPINE	- M. Bruno PINZAUTI	
Catégorie A – Gro	upe hiérarchique 5	
- Mme Elodie LECLAIR	- M. Jean-Michel GAUTHERIE	
- Mme Séverine FERRANT	- M. René PINTUREAU	
- M. Bruno VIDARD	- M. Yohann BROSSARD	
Catégorie B – Grou	<u>ipe hiérarchique 4</u>	
- M. Jean-Marie VILLEMINEY, CGT	- Mme Peggy BOBINEAU, CGT	
 M. Dominique DE COURTIVRON, FO 	- M. Cyril PATENOTTE, FO	
- Mme Lydie VILLEGER, FO	- M. Sébastien PRAUD, FO	
Catégorie B – Grou	pe hiérarchique 3	
- M. Nicolas BIMONT, CGT	- M. Mathieu BELLIARD, CGT	
Catégorie C – Gro	oupe hiérarchique 2	
- M. Jean-Philippe GUITTONNEAU, CGT	- M. Jean-Louis CHARLES, CGT	
- M. Frédéric COTIER, CGT	- M. Arnaud PROUST, CGT	
- mariodono od many od i		
Catégorie C – Gro	oupe hiérarchique 1	
- M. Philippe MINAULT, CGT	- M. Fabien SIGRIST, CGT	
- Mme Christine RIVAUD, FO	- M. Patrick NAINTRE, FO	
- M. Nicolas ROBERT, FO	- M. Ulrich CARRIOT, FO	



Préfet de la Vienne

ARRETE N° 2015/DDT/5づん

Prescrivant l'exécution de chasses particulières aux biaireaux sur la commune de CHAUVIGNY

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

La Préfète de la Région Poitou-Charentes Préfète de la Vienne Officier de l'Ordre national du mérite Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 427.1 à 7 relatifs à la louveterie,

Vu l'arrêté du 03 février 2011 portant modification de l'arrêté du 14 juin 2010 de la Ministre chargé de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/DDT/862 du 18 décembre 2014 portant nomination aux fonctions de lieutenant de louveterie pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2014-SG-SCAADE 153 en date du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

Vu la décision n° 2015-DDT- n°1 du 05 janvier 2015 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Vu la demande formulée le 16/05/15 par Monsieur AUDRU Richard, Président de l'ACCA de CHAUVIGNY, pour des dégâts causés par des blaireaux aux cultures de maïs et aux grillages, commune de CHAUVIGNY;

Vu l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Sébastien DUPUIS, lieutenant de louveterie pour la 6ème circonscription ;

Considérant que les dégâts causés par les blaireaux, commune de CHAUVIGNY justifient une mesure de régulation immédiate.

ARRETE

Article 1er.:

Monsieur Sébastien DUPUIS, lieutenant de louveterie, est chargé de coordonner une opération de piégeage de blaireaux sur le territoire de la commune de CHAUVIGNY.

La mise en œuvre des opérations de piègeage est confiée à Monsieur AUDRU Richard et PINDOREK Christian (agrement n° 2006-086-071 et 2011-086-148).

Article 2ème.:

Cette opération s'effectuera de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 16/07/15.

Le piégeage des blaireaux sera réalisé à l'aide de pièges en X ou de collets à arrêtoir posés en gueule de terriers ou sur les coulées fréquemment empruntées par les animaux.

Les règles ordinaires relatives au piégeage des espèces animales devront être respectées.

Article 3ème.:

Monsieur AUDRU Richard devra établir un compte rendu du déroulement et du résultat des opérations de plégeage dès la fin des opérations.

Ce compte rendu devra être communiqué au lieutenant de louveterle et adressé <u>avant le 30/07/15</u> au Directeur Départemental des Territoires.

A défaut, le bénéficiaire s'expose à un refus de délivrance d'arrêté de chasse particulière pour la prochaine campagne.

Article 4ème.:

Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Directeur Départemental des Territoires, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vienne, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le lieutenant de louveterie Monsieur Sébastien DUPUIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne, Monsieur le Maire de CHAUVIGNY, Monsieur AUDRU Richard et Monsieur AUDRU Richard et PINDOREK Christian.

Fait à POITIERS, le 16/06/2015

Pour la Préfète et par délégation,

l'Ingenleur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement Responsable de la cellule Biodiversité

Valérie LE VASSEUR



Préfet de la Vienne

ARRETE Nº 2015-DDT- 5 3內

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

La Préfète de la Région Poitou-Charentes Préfète de la Vienne Officier de l'Ordre national du mérite Chevalier de la Légion d'honneur Prescrivant l'exécution de chasses particulières aux pigeons ramiers sur la commune de THURAGEAU

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 427.1 à 7 relatifs à la louveterie,

Vu l'arrêté du 03 février 2011 portant modification de l'arrêté du 14 juin 2010 de la Ministre chargé de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/DDT/862 du 18 décembre 2014 portant nomination aux fonctions de lieutenant de louveterie pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2014-SG-SCAADE 153 en date du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

Vu la décision n° 2015-DDT- n°1 du 05 janvier 2015 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Vu la demande formulée le 18/05/15 par Madame AUDUMEAU Louisette, exploitante agricole, victime de dégâts causés par des pigeons ramiers sur des parcelles de tournesol référencées , au lieu dit , sur la commune de THURAGEAU ;

Vu l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Thierry GUILLEMAIN, lieutenant de louveterie pour la 46me circonscription;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de THURAGEAU;

Considérant que les dégâts causés par les pigeons ramiers sur ces cultures, justifient une mesure de régulation immédiate.

ARRETE

Article 1er:

Madame AUDUMEAU Louisette est autorisé(e) à faire procéder à des tirs de pigeons ramiers sur des parcelles de tournesol, sur le territoire de la commune de THURAGEAU, au lieu dit , référence cadastrale , par M. AUDUMEAU Jean Claude

Ces tirs seront réalisés à postes fixes ; les règles générales de sécurité à la chasse devront être respectées (en particulier pas de tir à moins de 150 mètres des habitations).

Article 2ème :

Cette opération s'effectuera de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 10/07/15.

Article 3ème :

Monsieur Thierry GUILLEMAIN, lieutenant de louveterie, responsable de la coordination des opérations de tirs, veillera au respect des règles générales de sécurité à la chasse, et pourra participer aux tirs.

Article 4ème :

Madame AUDUMEAU Louisette devra établir un compte-rendu du déroulement et du résultat des opérations (nombre de jours de tirs et nombre d'oiseaux détruits) dès la fin des opérations.

Ce compte rendu devra être communiqué au lieutenant de louveterie et adressé avant le 15/07/15 au Directeur Départemental des Territoires.

A défaut, le bénéficiaire s'expose à un refus de délivrance d'arrêté de chasse particulière pour la prochaine campagne.

Article 5ème :

Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Directeur Départemental des Territoires, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vienne, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Lieutenant de Louveterie Monsieur Thierry GUILLEMAIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne, Monsieur le Maire de THURAGEAU, et Madame AUDUMEAU Louisette.

Fait à POITIERS, le 09/06/2015

Pour la Préfète et par délégation, l'Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement Responsable de la cellule Biodiversité

V⊝éria Ц**# VASSEUR**

-16-



Préfet de la Vienne

ARRETE Nº 2015/DDT/ 5140

Prescrivant l'exécution de chasses particulières aux blaireaux sur la commune de NUEIL SOUS FAYE

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

La Préfète de la Région Poitou-Charentes Préfète de la Vienne Officier de l'Ordre national du mérite Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 427.1 à 7 relatifs à la louveterie ;

Vu l'arrêté du 18 mars 1982 modifié relatif à l'exercice de la vénerie ;

Vu l'arrêté du 03 février 2011 portant modification de l'arrêté du 14 juin 2010 de la Ministre chargé de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/DDT/862 du 18 décembre 2014 portant nomination aux fonctions de lieutenant de louveterie pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2014-SG-SCAADE 153 en date du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

Vu la décision n° 2015-DDT- n°1 du 05 janvier 2015 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Vu la demande en date du 30/04/15 par Monsieur HERIGAULT Michel, président de la société de l'ACCA de NUEIL SOUS FAYE, suite au constat de dégâts de blaireaux sur maïs, commune de NUEIL SOUS FAYE;

Vu l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Stéphane DROULIN, lieutenant de louveterie pour la 2^{ème} circonscription;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de NUEIL SOUS FAYE ;

Considérant que les dégâts causés par les blaireaux sur ces maûis, commune de NUEIL SOUS FAYE, justifient une mesure de régulation immédiate.

ARRETE

Article 1er.:

Monsieur Stéphane DROULIN, lieutenant de louveterie, est chargé de coordonner une opération de déterrage de blaireaux sur le territoire de la commune de NUEIL SOUS FAYE.

La mise en œuvre des opérations de déterrage est confiée à Monsieur CHAMORET Jean Charles, titulaire d'une attestation de meute pour la chasse sous terre.

Article 2ème.:

Cette opération s'effectuera de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 10/07/15.

Les règles ordinaires relatives au déterrage des espèces animales devront être respectées.

Article 3ème.:

Monsieur HERIGAULT Michel devra établir un compte rendu du déroulement et du résultat des opérations de déterrage dès la fin des opérations.

Ce compte rendu devra être communiqué au lieutenant de louveterie et adressé avant le 15/07/15 au Directeur Départemental des Territoires.

A défaut, le bénéficiaire s'expose à un refus de délivrance d'arrêté de chasse particulière pour la prochaine campagne.

Article 4ème.:

Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Directeur Départemental des Territoires, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vienne, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le lieutenant de louveterie Monsieur Stéphane DROULIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne, Monsieur le Maire de NUEIL SOUS FAYE, Monsieur HERIGAULT Michel et Monsieur CHAMORET Jean Charles.

Fait à POITIERS, le 09/06/2015

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires

l'Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement Responsable de la pellule Biodiversité

Valérie LE VASSEUR



Préfet de la Vienne

ARRETE N° 2015/DDT/ 557

Prescrivant l'exécution de chasses particulières aux blaireaux sur la commune de VILLEMORT

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

La Préfète de la Région Poitou-Charentes Préfète de la Vienne Officier de l'Ordre national du mérite Chevaller de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 427.1 à 7 relatifs à la louveterie.

Vu l'arrêté du 03 février 2011 portant modification de l'arrêté du 14 juin 2010 de la Ministre chargé de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relatif aux lieutenants de louveterle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/DDT/862 du 18 décembre 2014 portant nomination aux fonctions de lieutenant de louveterie pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2014-SG-SCAADE 153 en date du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

Vu la décision n° 2015-DDT- n°1 du 05 janvier 2015 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne :

Vu la demande formulée le 08/06/15 par Monsieur DE LA ROCHETHULON Olivier, exploitant agricole, victime de dégâts causés par des blaireaux, commune de VILLEMORT ;

Vu l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Gilbert GERMANEAU, lieutenant de louveterie pour la 9ème circonscription ;

Considérant que les dégâts causés par les blaireaux, commune de VILLEMORT justifient une mesure de régulation immédiate.

ARRETE

Article 1er.:

Monsieur Gilbert GERMANEAU, lieutenant de louveterie, est chargé de coordonner une opération de piégeage de blaireaux sur le territoire de la commune de VILLEMORT.

La mise en œuvre des opérations de piégeage est confiée à Monsieur DAVID Jean Marie (agrément n° 244).

Article 2ème.:

Cette opération s'effectuera de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 18/07/15.

Le piégeage des blaireaux sera réalisé à l'aide de pièges en X ou de collets à arrêtoir posés en gueule de terriers ou sur les coulées fréquemment empruntées par les animaux.

Les règles ordinaires relatives au piégeage des espèces animales devront être respectées.

Article 3ème.:

Monsieur DE LA ROCHETHULON Olivier devra établir un compte rendu du déroulement et du résultat des opérations de piégeage dès la fin des opérations.

Ce compte rendu devra être communiqué au lieutenant de louveterie et adressé <u>avant le 02/08/2015</u> au Directeur Départemental des Territoires:

A défaut, le bénéficiaire s'expose à un refus de délivrance d'arrêté de chasse particulière pour la prochaine campagne.

Article 4ème.:

Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Directeur Départemental des Territoires, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vienne, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le lieutenant de louveterie Monsieur Gilbert GERMANEAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne, Monsieur le Maire de VILLEMORT, Monsieur DE LA ROCHETHULON Olivier et Monsieur DAVID Jean Marle.

Fait à POITIERS, le 18/06/15

Pour la Préfète et par délégation,

l'Ingenieur|Divisionnवर्षे de l'Agriculture et de l'Enségar ament Responsable de la celleus (अस्टिंगकाडार्व

Valérie LE VACILUR



ARRETE N° 2015 - DDT - SEB - 532

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

La Préfète de la Région Poitou-Charentes Préfète de la Vienne Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2010-SPC-118 du 24 novembre 2010 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR5412016 « Plateau de Bellefonds »

Vu la directive n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil, du 30 mars 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive (CEE) n° 92-43 du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la loi n°2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3;

Vu l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement;

Vu les dispositions du livre quatrième « Faune et Flore » du titre 1er du Code de l'Environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-7, ainsi que les articles R 414-1 à R 414-24 du même code ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 fixant la liste des espèces d'oiseaux sauvages justifiant la désignation de Zone de Protection Spéciale;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 nommé « Plateau de Bellefonds » (Zone de Protection Spéciale);

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le Code de l'Environnement;

Considérant les modifications au sein des structures composant le comité de pilotage;

Considérant la nécessité de poursuivre l'élaboration du document d'objectifs du site « Plateau de Bellefonds » puis sa mise en œuvre ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2010-SPC-118 en date du 24 novembre 2010 portant création et composition du Comité de pilotage local du site Natura 2000 n° FR5412016 « Plateau de Bellefonds» est abrogé.

Article 2 - Il est créé un comité de pilotage local (copil) du site NATURA 2000 FR 5412016 - « Plateau de Bellefonds» pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectif du site. Ce copil est l'organe de concertation entre tous les partenaires et de validation du document d'objectifs (docob). Il se réunit au démarrage du docob puis à chacune des étapes importantes : état des lieux biologique et socio-économique, propositions d'actions, pour valider le docob et enfin le mettre en œuvre.

Article 3 - Sa composition est fixée comme suit :

e Représentants des services de l'État

- o M, le sous-préfet de Châtellerault;
- o M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes ;
- o M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes ;
- o M. le directeur départemental des territoires de la Vienne ;
- o M. le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) de la Vienne.

• Représentants des établissements publics de l'État

- o M. le directeur du Centre régional de la propriété forestière de Poitou-Charentes ;
- o Mme la directrice de l'Agence territoriale de l'office national des forêts;
- o M. le chef du service départemental de la Vienne de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- o M. le chef du service départemental de la Vienne de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques.

Collectivités territoriales et leurs groupements

- o M. le président du Conseil régional de Poitou-Charentes ;
- o M. le président du Conseil départemental de la Vienne;
- o Mme, la présidente de la Communauté de communes de Vienne et Moulière ;
- o M. le président de la Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais ;
- o Mmes et MM. les maires des communes d'Archigny, Bellefonds, Bonnes et Bonneuil-Matours;
- o M. le président du Syndicat de rivière Vienne et affluents ;
- o M. le président d'Eaux de Vienne.

• Organismes consulaires

- o M, le président de la Chambre d'agriculture de la Vienne ;
- o M. le président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Vienne ;

o M. le président de la Chambre de métiers de la Vienne.

Représentants des propriétaires

- o M. le président du syndicat de la propriété privée rurale de la Vienne ;
- o M. le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Vienne;

• Représentants des organisations professionnelles et organismes exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme

- o M. le président du Comité départemental de tourisme de la Vienne;
- o M. le président de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Poitou-Charentes ;
- o M. le président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Vienne;
- o M. le président de la Coordination rurale de la Vienne;
- o M. le président de la Confédération paysanne des de la Vienne;
- o M. le président des Jeunes agriculteurs de la Vienne ;
- o M. le directeur de la Fédération régionale des centre d'initiative pour valoriser l'agriculture et le milieu rural;
- o M. le président de l'Association pour la protection de l'environnement agricole et rural;
- o M. le président de la Fédération départementale des chasseurs de la Vienne;
- o M. le président de la Fédération de la Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- o M. le président du Comité départemental olympique et sportif de la Vienne ;
- o M. le président du Comité départemental de la randonnée pédestre de la Vienne ;

• Représentants des organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la domaine de la préservation du patrimoine naturel

- o M. le président de Vienne Nature Environnement ;
- o M. le président de la Ligue pour la protection des oiseaux de la Vienne;
- o Mme la présidente du Conservatoire régional d'espaces naturels de Poitou-Charentes;
- o M. le président de la Société botanique du Centre-ouest;
- o M. le président du Conservatoire botanique sud-atlantique;
- o M. le directeur du Centre permanent d'initiation à l'environnement du Seuil du Poitou ;
- o Mme la directrice de Prom'haies;
- o M. le président du Comité scientifique régional du patrimoine naturel de Poitou-Charentes.

• Gestionnaires d'infrastructures

- o M. le directeur de la région Ouest de Réseau de transport d'électricité;
- o M. le délégué régional d'Électricité de France en Poitou-Charentes ;
- o M. le délégué régional de Gaz de France en Poitou-Charentes;
- o M. le directeur de France Télécom direction régionale Limousin-Poitou-Charentes ;
- o M. le président d'Énergies Vienne.

Article 4 – Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux. Il peut décider, en tant que de besoin, de créer des groupes de travail thématiques, à charge pour ces derniers de rendre compte à l'assemblée plénière.

Article 5 — Le Préfet, ou son représentant le Sous-Préfet de Châtellerault, convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000, afin qu'ils désignent le président de ce comité et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le Préfet, ou son représentant le Sous-Préfet de Châtellerault, assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration puis l'animation du document d'objectifs.

Article 6 – En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse M. le sous- préfet de Châtellerault ;
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales Place Beauvau 75800 PARIS;
- soit de saisir d'un recours contentieux le Président du Tribunal Administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac B.P. 541 86021 POITIERS Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.. Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 7 – Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vienne, le Sous-Préfet de Châtellerault, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à l'ensemble des membres du Comité de pilotage.

Poitiers, le 2 2 JUIN 2015

Christiane BARRET



Préfet de la Vienne

ARRETE Nº 2015/DDT/556

Prescrivant l'exécution de chasses particulières aux blaireaux sur la commune de JOUHET

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

La Préfète de la Région Poitou-Charentes Préfète de la Vienne Officier de l'Ordre national du mérite Chevaller de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 427.1 à 7 relatifs à la louveterie.

Vu l'arrêté du 03 février 2011 portant modification de l'arrêté du 14 juin 2010 de la Ministre chargé de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/DDT/862 du 18 décembre 2014 portant nomination aux fonctions de lieutenant de louveterie pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2014-SG-SCAADE 153 en date du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

Vu la décision n° 2015-DDT- n°1 du 05 janvier 2015 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Vu la demande formulée le 08/06/15 par Monsieur MAINFROID Alexis, exploitant agricole, victime de dégâts causés par des blaireaux sur des cultures de blé, commune de JOUHET;

Vu l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne :

Vu l'avis favorable de Monsieur Gilbert GERMANEAU, lieutenant de louveterie pour la 9ème circonscription ;

Considérant que les dégâts causés par les blaireaux, commune de JOUHET justifient une mesure de régulation immédiate.

ARRETE

Article 1er.:

Monsieur Gilbert GERMANEAU, lieutenant de louveterie, est chargé de coordonner une opération de piégeage de blaireaux sur le territoire de la commune de JOUHET.

La mise en œuvre des opérations de piégeage est confiée à Monsieur DEUNIER Jacques, SURRY Francis, VOLATRON Gilbert (agrément n° 2011-086-058, 2005-086-064 et 2011-086-162).

Article 2ème, :

Cette opération s'effectuera de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 18/07/15.

Le piégeage des blaireaux sera réalisé à l'aide de pièges en X ou de collets à arrêtoir posés en gueule de terriers ou sur les coulées fréquemment empruntées par les animaux.

Les règles ordinaires relatives au piégeage des espèces animales devront être respectées.

Article 3ème.:

Monsieur MAINFROID Alexis devra établir un compte rendu du déroulement et du résultat des opérations de piégeage dès la fin des opérations.

Ce compte rendu devra être communiqué au lieutenant de louveterie et adressé <u>avant le 02/08/15</u> au Directeur Départemental des Territoires.

A défaut, le bénéficiaire s'expose à un refus de délivrance d'arrêté de chasse particulière pour la prochaine campagne.

Article 4ème.:

Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Directeur Départemental des Territoires, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vienne, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le lieutenant de louveterie Monsieur Gilbert GERMANEAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne, Monsieur le Maire de JOUHET, Monsieur MAINFROID Alexis et Monsieur DEUNIER Jacques, SURRY Francis, VOLATRON Gilbert.

Fait à POITIERS, le 18/06/15

Pour la Préfète et par délégation,

l'Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement Responsable de la cellule Biodiversité

Valérie LE VASSEUR



PRÉFET DE LA VIENNE

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION CONCERNANT L'ÉTUDE PRÉALABLE À LA VALORISATION AGRICOLE DES BOUES DU LAGUNAGE DE CIVRAY-LES ESSARTS – COMMUNE DE CHIRÉ EN MONTREUIL

COMMUNE DE CHIRÉ EN MONTREUIL

DOSSIER N° 86-2015-00070 LA PRÉFÈTE DE RÉGION POITOU-CHARENTES La Préfète de la VIENNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

<u>ATTENTION</u>: CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne approuvé par le préfet de bassin en date du 18 novembre 2009 :
- VU l'arrêté ministériel modifié du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 211/SGAR/2014 du 27 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Poitou-Charentes ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1993 relatif au code de bonnes pratiques agricoles ;
- VU l'arrêté interministériel du 8 janvier 1998 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;
- VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes;
- VU le décret n°62-1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police de l'eau ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DFSM-MC-28 du 5 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Vienne (article 7) :
- VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Madame Christiane Barret comme préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-SG-SCAADE 153 du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne :

- VU la décision n°2015-DDT-1 du 5 janvier 2015 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne;
- VU le dossier de déclaration déposé le 01/06/15 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, complété et considéré complet en date du 16/06/15, présenté par le Syndicat des Eaux de la Vienne, représenté par Monsieur le Président, enregistré sous le n° 86-2015-00070 et relatif au plan d'épandage agricole des boues du lagunage de Civray-LesEssarts commune de Chiré en Montreuil;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire sulvant Syndicat des Eaux de la Vienne

concernant l'étude préalable à la valorisation agricole des boues du lagunage de Civray-Les Essarts – commune de Chiré en Montreuil

dont la réalisation est prévue sur la commune de Chiré en Montreuil.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubřique	Intitulé	Régime	Arrētés de prescriptions générales correspondant
2.1.3.0	Épandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, étant : 1° Quantité de matière sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an (A) 2° Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an (D) Pour l'application de ces scuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maxima/es de boues destinées à l'épandage dans les unités de traitement concernées.	Déclaration	Arrêtê ministériel du 8 janvier 1998 modifié

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 16/08/2015, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques, Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé réguller, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord taclte de déclaration.

À cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairle de CHIRÉ EN MONTREUIL

où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la VIENNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de CHIRÉ EN MONTREUIL par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le

délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des opérations ainsi que de la date d'achèvement des opérations et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A POITIERS, le 16 juin 2015

L'Adjoint à la Chef du service Eau et Biodiversité

PJ: arrêté ministériel du 8 janvier 1998 modifié

-30-



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des territoires Service Eau et Environnement ARRETE du 18 JUIN 2015 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

Le Préfet des Deux-Sèvres Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre II Titre ler du Code de l'Environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34;

VU l'arrêté du 18 novembre 2009 du Préfet de la Région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures;

VU l'arrêté interpréfectoral (Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne) n° 97-23.0306 du 29 avril 1997 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin modifié par arrêté interpréfectoral du 27 avril 2012;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2010, modifié par arrêtés des 5 août 2011, 17 janvier 2012, 6 juin 2012 et 17 septembre 2014 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin;

VU les délibérations des conseils départementaux concernés portant désignation de leurs représentants à la commision locale de l'eau suite aux élections départementales de mars 2015;

VU la délibération de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise portant désignation de son représentant à la commission locale de l'eau suite aux élections départementales de mars 2015;

Considérant qu'en application de l'article R.212-31 du code de l'environnement, en cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la CLE, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation pour la durée du mandat restant à courir;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres;

ARRETE

Article 1 er – Le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux dont la composition est fixée à l'article 1 er de l'arrêté préfectoral susvisé du 25 octobre 2010, modifié par arrêtés préfectoraux des 5 août 2011, 17 janvier 2012, 6 juin 2012 et 17 septembre 2014, est modifié ainsi qu'il suit (les modifications figurent en gras):

- l Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres) :
- Représentants du Conseil Régional de Poitou-Charentes :

Monsieur Serge MORIN, Conseiller Régional

Monsieur Pascal DUFORESTEL, Conseiller Régional

- Représentant du Conseil Régional des Pays de la Loire : Madame Claudine GOICHON, Conseillère Régionale
- Représentant du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Monsieur Gilles GAY, Conseiller Départemental

• Représentants du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Madame Séverine VACHON, Conseillère Départementale

Monsieur Bernard BELAUD, Conseiller Départemental

Représentant du Conseil Départemental de la Vendée :

Madame Marie-Josèphe CHATEVAIRE, Conseillère Départementale

• Représentant du Conseil Départemental de la Vienne :

Monsieur Jean-Louis LEDEUX, Conseiller Départemental

- Représentant de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise : Monsieur François BON, Délégué
- Représentant du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin :

Madame Catherine TROMAS, Déléguée

• Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires des Deux-Sèvres :

Monsieur Daniel DAVID, Conseiller municipal de Champdeniers

Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire de La Crèche

Monsieur Vincent YGOUT, Conseiller municipal de Mauzé-sur-le-Mignon

Monsieur Elmano MARTINS, Conseiller municipal de Niort

Monsieur François MARTIN, Adjoint au Maire de Prahecq

Monsieur Gilles PICHON, Maire de Rom

Monsieur Gérard BOBINEAU, Adjoint au Maire de Saint Gelais

Monsieur Bernard BERNIER, Maire de Xaintray

• Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de la Charente-Maritime :

Monsieur Roger GERVAIS, Maire de Saint Médard d'Aunis

Monsieur Christian GRIMPRET, Maire de Sainte Soulle

Monsieur Jean-Philippe ROUSSEAU, Adjoint au Maire de Ferrières d'Aunis

Monsieur Jean-Pierre SERVANT, Maire de La Ronde

• Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée :

Monsieur Daniel DAVID, Maire de Benet

Monsieur Denis BASSAND, Adjoint au Maire de Le Gué-de-Velluire

Monsieur André BOULOT, Maire de Nalliers

Monsieur Dominique POITIERS, Adjoint au Maire de Nieul-sur-l'Autise

• Représentant du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime :

Monsieur Philippe BOUSSIRON, Délégué

• Représentant du Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine :

Monsieur Christian RIDOUARD, Vice-Président

• Représentant du Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres (SERTAD) :

Monsieur Claude ROULLEAU, Président

- Représentant du Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) : Monsieur Alain PIVETEAU, Délégué
- Représentant du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes: Monsieur Jean-Claude RICHARD, Président
- Représentant du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable Plaine et Graon: Monsieur Jean-Pierre JOLY, Président

Le reste sans changement.

La nouvelle composition consolidée de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin est annexée au présent arrêté.

Article 2 - Publication

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne, et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement <u>www.gesteau.eaufrance.fr</u>.

Article 3 - Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 4 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Niort, le 1 8 JUIN 2015

Pour le Préfet de Pour le Préfet de Préfet de Préfet de Pour le Secrétaire Général,

Steeres Valled

The state of the s

Annexe à l'arrêté préfectoral du 18 JUIN 2015

portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

Composition consolidée de la CLE du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

1 - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres) :

Représentants du Conseil Régional de Poitou-Charentes :

Monsieur Serge MORIN, Conseiller Régional

Monsieur Pascal DUFORESTEL, Conseiller Régional

Représentant du Conseil Régional des Pays de la Loire :

Madame Claudine GOICHON, Conseillère Régionale

• Représentant du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Monsieur Gilles GAY, Conseiller Départemental

Représentants du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Madame Séverine VACHON, Conseillère Départementale

Monsieur Bernard BELAUD, Conseiller Départemental

• Représentant du Conseil Départemental de la Vendée :

Madame Marie-Josèphe CHATEVAIRE, Conseillère Départementale

Représentant du Conseil Départemental de la Vienne ;

Monsieur Jean-Louis LEDEUX, Conseiller Départemental

• Représentant de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise :

Monsieur François BON, Délégué

Représentant du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin :

Madame Catherine TROMAS, Déléguée

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires des Deux-Sèvres ;

Monsieur Daniel DAVID, Conseiller municipal de Champdeniers

Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire de La Crèche

Monsieur Vincent YGOUT, Conseiller municipal de Mauzé-sur-le-Mignon

Monsieur Elmano MARTINS, Conseiller municipal de Niort

Monsieur François MARTIN, Adjoint au Maire de Prahecq

Monsieur Gilles PICHON, Maire de Rom

Monsieur Gérard BOBINEAU, Adjoint au Maire de Saint Gelais

Monsieur Bernard BERNIER, Maire de Xaintray

• Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de la Charente-Maritime :

Monsieur Roger GERVAIS, Maire de Saint Médard d'Aunis

Monsieur Christian GRIMPRET, Maire de Sainte Soulle

Monsieur Jean-Philippe ROUSSEAU, Adjoint au Maire de Ferrières d'Aunis

Monsieur Jean-Pierre SERVANT, Maire de La Ronde

• <u>Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée :</u>

Monsieur Daniel DAVID, Maire de Benet

Monsieur Denis BASSAND, Adjoint au Maire de Le Gué-de-Velluire

Monsieur André BOULOT, Maire de Nalliers

Monsieur Dominique POITIERS, Adjoint au Maire de Nieul-sur-l'Autise

• Représentant du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime :

Monsieur Philippe BOUSSIRON, Délégué

Représentant du Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine :

Monsieur Christian RIDOUARD, Vice-Président

* Représentant du Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres (SERTAD) :

Monsieur Claude ROULLEAU, Président

Représentant du Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) :

Monsieur Alain PIVETEAU, Délégué

Représentant du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes:

Monsieur Jean-Claude RICHARD, Président

 Représentant du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable Plaine et Graon: Monsieur Jean-Pierre JOLY, Président

II – Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (16 membres)

- Trois représentants de l'Union des Marais Mouillés de la Venise Verte,
- Un représentant de l'Union des Marais de la Charente-Maritime,
- Un représentant de la Section Régionale Conchylicole Poitou-Charentes,
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime,
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres,
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture de la Vendée,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres,
- Un représentant de l'Association de Concertation pour l'Irrigation et la Maîtrise de l'Eau de Charente-Maritime,
- Un représentant de l'Association des Irrigants des Deux-Sèvres,
- Un représentant de Nature Environnement 17,
- Un représentant de l'Association de Protection, d'Information, d'Etude de l'Eau et de son Environnement.
- Un représentant de Ligue de Protection des Oiscaux de Vendée,
- Un représentant de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique,
- Un représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir.

III - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (16 membres)

- Le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant,
- Le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Le Préfet des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Le Préfet de la Vendée ou son représentant,
- Le Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- Le Président de l'établissement public du marais poitevin ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire ou son représentant,
- Le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Centre Poitou-Charentes ou son représentant,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes ou son représentant,
- Deux représentants de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime,
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée,
- Deux représentants de la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres.



Préfecture de la Vienne

Arrêté N° 104/2015 en date du 22 juin 2015

portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces animales protégées au bénéfice de la société Carrières de la Vienne pour l'exploitation d'une carrière de pierre de taille sur la commune de JARDRES (86).

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 411-1 et L. 411-2, R. 411-6 à R. 411-14;

VU l'article L. 120-1-1 du Code de l'environnement qui soumet à participation du public les décisions individuelles des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté du 27 novembre 2014 de madame la préfète de la Vienne donnant délégation de signature à monsieur Patrice Guyot, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Poltou-Charentes, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées ;

VU le décret n° 2013-1280 du 29 décembre 2013 relatif à la suppression de la contribution pour l'aide juridique et à diverses dispositions relatives à l'aide juridique ;

VU la circulaire n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles ;

VU la circulaire DNP n° 00-2 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de L'environnement dans les domaines de chasse, de la faune et de la flore sauvages (complément de la circulaire DNP N° 98-1 du 3 février 1998);

VU la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98/1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000);

VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces en date du 15 janvier 2015, déposée par la Société des Carrières de la Vienne, lieu-dit « les Fontenelles » – route départementale 951 - 86800 JARDRES ;

VU les documents CERFA accompagnant la demande de la Société des Carrières de la Vienne en date du 15 janvier 2015 ;

VU l'avis favorable du Conseil National de Protection de la Nature en date du 24 avril 2015 ;

VU la consultation du public menée du 3 au 23 mars 2015 sur le site internet de la DREAL Poitou-Charentes et la remarque formulée ;

Considérant la présence possible du Triton marbré (Triturus marmoratus) et l'intérêt du maintien d'un habitat de reproduction pour plusieurs espèces d'amphibiens pendant toute la phase d'exploitation ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement de Poitou-Charentes

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire et durée de la dérogation

La présente dérogation est incessible.

Le bénéficiaire de cette dérogation est la Société des Carrières de la Vienne, lieu-dit « les Fontenelles » – route départementale 951 - 86800 JARDRES.

La demande est faite dans le cadre du renouvellement et de l'extension d'une carrière de pierre de taille, sur la commune de Jardres.

La dérogation est accordée pour la durée d'autorisation d'exploiter la carrière précitée, soit trente années à partir de la date d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

ARTICLE 2 : Espèces protégées concernées par la dérogation

La Société des Carrières de la Vienne, est autorisée à déroger à l'interdiction de détruire et perturber intentionnellement des individus des espèces suivantes : le Crapaud calamite (*Bufo calamita*), le Crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*), le Triton marbré (*Triturus marmoratus*), la Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viriflavus*), le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), la Bergeronnette grise (*Motacilla alba*), le Poulllot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*) à l'intérieur de l'emprise du projet décrite dans le dossier sus-visé.

ARTICLE 3 : Habitats d'espèces protégées concernés par la dérogation

La Société des Carrières de la Vienne, est autorisée à déroger à l'interdiction de détruire, altérer ou dégrader des aires de repos et/ou des sites de reproduction des espèces suivantes: le Crapaud calamite (Bufo calamita), le Crapaud accoucheur (Alytes obstetricans), le Triton marbré (Triturus marmoratus), la Couleuvre verte et jaune (Hierophis viriflavus), le Lézard des murailles (Podarcis muralis), la Bergeronnette grise (Motacilla alba), la Fauvette à tête noire (Sylvia atricapilla), la Fauvette grisette (Sylvia communis), la Mésange charbonnière (Parus major), le Pipit des arbres (Anthus trivialis), le Pouillot véloce (Phylloscopus collybita), le Pouillot de Bonelli (Phylloscopus bonelli), le Rossignol philomèle (Luscinia megarhynchos), le Rouge-gorge familier (Erithacus rubecula), à l'intérieur de l'emprise du projet décrite dans le dossier susvisé.

ARTICLE 4 : Mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi

En complément des mesures d'évitement qui ont permis de définir le périmètre de la carrière, la présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi prévues dans le dossier de demande et reprises dans l'avis favorable du CNPN en date du 24 avril 2015 :

Mesures d'évitement :

 Les boisements de chênaie pubescente - soit environ 2000 m² - localisés sur la bande périphérique inexploitée de 10 m, seront conservés en l'état sur toute la largeur de la bande. Aucun dépôt de matériaux, ni aucun aménagement, n'y sera réalisé.

Mesures de réduction :

 Les travaux de coupe - arbres et arbustes - et de défrichement seront planifiés de septembre à février, c'est-à-dire hors période de nidification de l'avifaune, et si possible de septembre à novembre lors de la période d'activité de la petite faune terrestre, afin de lui donner la possibilité de fuir.

Compensation:

- Un reboisement de chênes pubescents sera réalisé sur l'ancienne zone de dépôt, sur une surface d'environ 2000 m², dès la première phase quinquennale d'exploitation.
- Un corridor biologique d'un linéaire de 250 m, constitué par une haie bocagère arborée, sera planté sur les limites Nord et Est de la parcelle 1231, dans la continuité de la lisière du Bois d'Asnières, au début de la seconde phase quinquennale.
- La friche herbacée à caractère prairial située au sud des terrains objet de la demande, ainsi que les lisières Est et Sud sur lesquelles se développe une végétation d'ourlet calcicole mésophile, seront gérées afin d'éviter leur fermeture par embroussaillement :
 - friche herbacée : fauche biennale en fin de saison de végétation (octobre) avec stockage en bordure du produit de la fauche ;
 - ourlet calcicole : débroussaillage tous les quatre ans en période hivernale (décembre à février).
 Cette gestion débutera dès la première phase quinquennale d'exploitation et perdurera durant toute la période autorisée, soit trente ans.
- Le massif du bois d'Asnières doit faire l'objet, sur au moins trois hectares dans les secteurs appropriés, de mesures de vieillissement pendant au moins la durée d'autorisation du projet, soit trente années. La localisation et les caractéristiques de ces îlots de vieillissement seront fournis à la DREAL avant le 31 décembre 2016.

Accompagnement:

- Dans le cadre de la remise en état des zones de remblais de matériaux inertes parties ouest et sud des terrains objet de la demande - des boisements seront mis en place sur une surface d'environ 7000 m² (les modalités de plantation sont précisées dans le dossier afférent à cette demande).
- Pendant les différentes phases d'exploitation, au moins une mare d'environ un mètre de profondeur sera créée et maintenue pour les amphibiens. Sa création sera encadrée par un écologue.
- A l'issue de l'exploitation, l'ensemble du site bénéficiera d'une remise en état à vocation écologique : alternance de milieux ouverts (fourrés et pelouses calcicoles) et secteurs conservés à l'état minéral (partie nord du projet). Il sera porté une attention particulière au maintien de zones dépressionnaires sur deux ou trois secteurs de carreau exploité, de façon à conserver des mares temporaires.

Suivi:

- L'ensemble des espèces présentes dans cette dérogation, ainsi que l'ensemble des oiseaux des milieux boisés, feront l'objet d'un suivi annuel pendant cinq ans, puis quinquennal jusqu'à la fin de l'exploitation. Ce suivi prendra en compte l'éventuelle émergence de nouvelles espèces, et sera transmis à la DREAL à chaque échéance.
- Un écologue réactualisera les inventaires en ce qui concerne les rapaces diurnes et nocturnes, pics, nicheurs précoces, et chiroptères, avant le début des travaux, et transmettra les résultats à la DREAL Poitou-Charentes avant le 31 décembre 2016.

Le pétitionnaire devra s'assurer de la pérennité des mesures compensatoires à l'issue de l'exploitation (avec une éventuelle remise des terrains ou un conventionnement avec un organisme habilité ou une collectivité).

ARTICLE 5 : Déclaration des incidents et/ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le pétitionnaire est tenu de déclarer à la préfète du département de la Vienne et à la DREAL Poitou-Charentes les accidents et incidents intéressant les travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire la préfète, le pétitionnaire devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 6 : Mesures de contrôle

La mise en oeuvre des dispositions définles aux articles 2 à 5 du présent arrêté, peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L. 415.3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 7: Sanctions

Le non respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L. 415-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 8: Recours et informations des tiers

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai de deux mols, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur cette demande emporte décision implicite de rejet, conformément à l'article R. 421-2 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 9: Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne et le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement de Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne, et qui sera notifié au pétitionnaire (Société des Carrières de la Vienne, lieu-dit « les Fontenelles » – route départementale 951 - 86800 JARDRES).

Une copie sera transmise pour affichage au maire concerné, et pour information à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne.
- M. le chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Vienne.

Fait à POITIERS, le 22 juin 2015

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

la Mirantina Popinnale Adjointe

Marie Françoise BAZERQUE



000911

ARRÊTÉ - 2015

En date du 16 JUIN 2015

Fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Poitiers (Vienne)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-1 et suivants et R.6143-1 et suivants ;

Vu le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

Vu la délibération de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques – séance du 23 avril 2015 ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Vienne en date du 23 avril 2015 ;

Vu la lettre en date du 16 juin 2015 de Madame la Préfète de la Vienne,

ARRETE:

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Le conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Poitiers, établissement public régional de santé, est composé de 15 membres.

ARTICLE 2 : Sont membres du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Poitiers :

I Membres ayant voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- Monsleur Alain CLAEYS, maire de la ville de Poitiers;
- Monsieur El Mustapha BELGSIR, représentant de Grand Poitiers communauté d'agglomération ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Vienne, ou sa représentante, Madame Anne Florence BOURAT
- Monsieur Sylvain SINTIVE, représentant du conseil départemental des Deux-Sèvres, principal département d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation,
- Madame Marie-Laure TISSANDIER, représentant le conseil régional de Poitou-Charentes ;

2° Au titre des représentants du personnel :

- Madame le docteur Christine GIRAUD,
- Monsieur le docteur Michel PINSARD, représentants de la commission médicale d'établissement -CME :
- Madame Marle-Line DEBARRE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques - CSIRMT;
- Monsieur Florent LIEVEAUX.
- Madame Claire MALKA, représentants désignés par les organisations syndicales;

3° Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur le professeur Jacques BARBIER
- Monsieur Yves JEAN, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé;
- Monsieur le professeur Alain DABAN, personnalité qualifiée désignée par la préfète de la Vienne.
- Monsieur Bernard COUTURIER.
- Madame Martine CHAUVIN, représentants des usagers désignés par la préfète de la Vienne ;

il Membres ayant voix consultative :

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier universitaire de Poitiers ;
- Le directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier universitaire de Poitiers,
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vienne ;
- Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical;
- Le représentant des familles de personnes accueillies, au sein de l'USLD.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéresses ont été désignés sous réserve des dispositions de l'article R6143-12 du code de la santé publique.

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est pourvu, dans le délai de trois mois, à son remplacement dans les mêmes conditions. Dans ce cas, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4: Le président du conseil de surveillance est élu pour une durée de cinq ans parmi les membres représentant les collectivités territoriales ou les personnalités qualifiées.

ARTICLE 5: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le directeur du centre hospitalier universitaire de Poitiers et le délégué territorial de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le Directeur Général

François MAURY

Par délégation, Le Directed Tôts Opérations, Directede (Sérieral Adjoint,

Frankon FRAYSSE



ARRÊTÉ - 2015 000949 En date du 23 JUIN 2015

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Poitiers (Vienne)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-1 et suivants et R.6143-1 et suivants ;

Vu le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

Vu la délibération de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques – séance du 23 avril 2015 :

Vu la délibèration de la commission médicale du CHU en date du 22 juin 2015,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Le conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Poitiers, établissement public régional de santé, est composé de 15 membres.

ARTICLE 2 : Sont membres du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Poitiers :

I Membres ayant volx délibérative :

- 1° Au titre des représentants des collectivités territoriales :
- Monsieur Alain CLAEYS, maire de la ville de Poitiers;
- Monsieur El Mustapha BELGSIR, représentant de Grand Poitiers communauté d'agglomération ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Vienne, ou sa représentante, Madame Anne Florence BOURAT
- Monsieur Sylvain SINTIVE, représentant du conseil départemental des Deux-Sèvres, principal département d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation,
- Madame Marie-Laure TISSANDIER, représentant le conseil régional de Poitou-Charentes ;

2° Au titre des représentants du personnel :

- Madame le docteur Christine GIRAUD,
- Monsieur le docteur Pierre CORBI, représentants de la commission médicale d'établissement -CME;
- Madame Marie-Line DEBARRE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques CSIRMT;
- Monsieur Florent LIEVEAUX,
- Madame Claire MALKA, représentants désignés par les organisations syndicales :

3° Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur le professeur Jacques BARBIER
- Monsieur Yves JEAN, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé;
- Monsieur le professeur Alain DABAN, personnalité qualifiée désignée par la préfète de la Vienne.
- Monsieur Bernard COUTURIER,
- Madame Martine CHAUVIN, représentants des usagers désignés par la préfète de la Vienne ;

Il Membres ayant voix consultative:

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier universitaire de Poitiers ;
- Le directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier universitaire de Poitiers,
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vienne ;
- Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies, au sein de l'USLD.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve des dispositions de l'article R6143-12 du code de la santé publique.

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est pourvu, dans le délai de trois mois, à son remplacement dans les mêmes conditions. Dans ce cas, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4: Le président du conseil de surveillance est élu pour une durée de cinq ans parmi les membres représentant les collectivités territoriales ou les personnalités qualifiées.

ARTICLE 5: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le directeur du centre hospitalier universitaire de Poitiers et le délégué territorial de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le Directeur Général

François MAURY